



Loyers impayés sur plusieurs années

Par **albou**, le **02/07/2010** à **21:09**

Bonjour, Mon ancien locataire est passé en jugement pour non paiement de loyers. Il a été condamné, une saisie arrêt sur salaire a été effectuée. Après passage devant le juge et ayant accepté un arrangement afin de lui réduire un peu sa dette, le père de mon débiteur a signé devant le juge un engagement afin de régler la dette en deux fois, fin juin et fin juillet. Or rien n'a été versé chez l'huissier. L'huissier étant en congés, je désire savoir car je stresse un peu avec tout ça quel recours y a t'il, faut t'il encore sollicité le Tribunal afin de faire exécuter l'engagement signé devant le juge. Merci pour votre réponse. Cordialement.

Par **fabienne034**, le **03/07/2010** à **08:46**

bonjour, il faut demander à l'huissier de poursuivre le père qui s'est engagé avant essayez de l'appeler pour tout savoir sur le bail et les recours <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **albou**, le **03/07/2010** à **11:48**

je vous remercie pour votre réponse. Pourriez vous m'indiquer les recours complémentaires que l'huissier devra effectuer pour contraindre le père à honorer ce qu'il a signé. Celà fait maintenant 2 ans que je suis en procédure pour une dette de 4.000 euros et je n'en vois pas le bout, y a t'il une procédure spéciale qui puisse l'obliger à payer. D'autre part j'avais pensé l'appeler au téléphone mais ces gens sont tellement de mauvaise fois j'ai peur que celà ne se retourne contre moi. Qu'en pensez vous. Merci.

Par **albou**, le **03/07/2010** à **11:51**

je vous remercie pour votre réponse.rnrnPourriez vous m'indiquer les recours complémentaires que l'huissier devra effectuer pour contraindre le père à honorer ce qu'il a signé.rnrnCelà fait maintenant 2 ans que je suis en procédure pour une dette de 4.000 euros et je n'en vois pas le bout, y a t'il une procédure spéciale qui puisse l'obliger à payer.rnrnD'autre part j'avais pensé l'appeler au téléphone mais ces gens sont tellement de mauvaise fois j'ai peur que celà ne se retourne contre moi.rnrnQu'en pensez vous.rnrnMerci.

Par **chris_Idv**, le **04/07/2010** à **23:16**

Bonjour,rnrnA partir du moment où vous disposez d'un jugement prononçant la résolution judiciaire du bail pour non paiement des loyers vous devez mandater l'huissier pour faire exécuter la décision de justice, c'est tout: l'huissier se charge du reste.rnrnCordialement,

Par **albou**, le **05/07/2010** à **07:59**

merci pour votre réponse.rnrnL'exécution du jugement a déjà eu lieu depuis 1 an. Donc je pensais vraiment qu'à la suite de cette exécution plus l'engagement écrit du père devant le juge ce dernier tiendrait parole. Comment l'huissier pourra t'il le contraindre à régler sa dette. Faut-il en plus de la saisie arrêt sur salaire faire une saisie mobilière.rnrnIl faut savoir que dans cette affaire il y a un débiteur principal et 3 cautions condamnées également, mais 2 ne travaillent pas et une est à charge d'enfant mais travaille dans une mairie. Le père lui travaille comme gardien d'immeuble pour la ville.rnrnDois je continuer avec un l'huissier et que peut il faire pour contraindre les débiteurs, ou faut t'il faire appel à un avocat ?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **chris_Idv**, le **05/07/2010** à **09:49**

Bonjour,rnrnAu stade que vous décrivez il incompréhensible que vous n'ayez pas encore engagé la procédure d'expulsion du locataire sur la base du jugement (si tenté que le jugement ait bien prononcé la résolution judiciaire du bail).rnrnSi par contre vous n'avez pas obtenu la résolution judiciaire du bail il est nécessaire d'assigner à nouveau le locataire devant le tribunal d'Instance dans cet objectif: un avocat n'est pas indispensable, mais vu votre descriptif de la situation je vous conseille fortement d'en prendre un.rnrnSalutations,